

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mardi 9 Octobre 2018 Délibération N°18-66**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
13	5	18

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le NEUF OCTOBRE, à 19 H 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
2 Octobre 2018

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mme ALCOBENDAS. M DUBOIS. Mme MILLE. M CARTIER. Mme TRAINQUART.
MM DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

Date d'affichage
10 Octobre 2018

ABSENTS EXCUSES :

Mme SERREAU donne pouvoir à Mme TRAINQUART.
M AUFFRAY donne pouvoir à M CARTIER.
M BENETAUD donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.
Mme MARNAY-MASSÉ donne pouvoir à M METIVIER.
M FERRANDEZ donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.

Objet de la délibération
Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour l'opération « Bâtiment à vocation commerciale rue Pierre Marcou »

Soit 13 Présents + 5 Pouvoirs = 18 Votants

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Madame le Maire quitte la salle et ne prendra pas part aux débats ni au vote.

VU les articles L.2121-14 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présidence du Conseil Municipal en l'absence du Maire,

VU la délibération N°17-58 du 15 Septembre 2017 relative à la délégation de compétences consenties par le Conseil Municipal auprès du Maire,

Considérant que la présidence du Conseil Municipal est assurée par Madame BOURUMEAU Marie-Christine ; Madame le Maire refusant d'être associée à ce projet afin d'éviter tous conflits d'intérêts,

Madame BOURUMEAU expose l'Avant-Projet Définitif de l'opération « Bâtiment à vocation commerciale rue Pierre Marcou » et notamment les coûts engendrés :

- Coût prévisionnel des travaux : 584 000 € HT,
- Montant des honoraires du Maître d'œuvre : 54 901,65 € HT,
- Recours à l'emprunt : 500 000 €.

AR PREFECTURE

086-218601110-20181009-18_66ADPPM-DE
Regu le 10/10/2018

Sur proposition de Madame BOURUMEAU, présidente de séance, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE VALIDER** l'Avant-Projet Définitif pour l'opération « Bâtiment à vocation commerciale rue Pierre Marcou »,
- **DE L'AUTORISER** à procéder, dans une limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **DE PRENDRE** dans la limite des seuils de la procédure formalisée, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget.
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces afférentes à l'opération.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 12 + 5 Pouvoirs
- Exprimés : 17

- Pour : 8 + 5 Pouvoirs
- Contre : /
- Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 10 Octobre 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20181009-18_66ADPPM-DE
Regu le 10/10/2018